

Fiche de données de sécurité

Identifiant du produit

SECTION 1. IDENTIFICATION

Identificateur du produit	Scellant Hydrofuge Coloré Liquid Rubber
Autres moyens d'identification	A-205
Usage recommandé	Revêtement de protection à composant unique
Restrictions d'utilisation	Contact alimentaire, eau potable
Identificateur du fournisseur initial	Liquid Rubber Canada Inc. #16-1150 Eighth Line, Oakville, ON L6H 2R4, CANADA
Numéro de téléphone en cas d'urgence	1-855-451-5820 – 24 hrs a day

Dans un cas d'urgence contacter 911

Alberta / Territoires du Nord-Ouest (PADIS): 1-800-332-1414

Colombie-Britannique (DPIC): 1-800-567-8911

Manitoba: 1-855-7POISON (1-855-776-4766)

Nouveau-Brunswick: 911

Nouvelle-Écosse / Île-du-Prince-Édouard (IWK): 1-800-565-8161

Ontario (CAO): 1-800-268-9017

Québec (CAPQ): 1-800-463-5060

Saskatchewan (PADIS): 1-866-454-1212

Yukon: (867) 393-8700

D'urgence, transport: Veuillez contacter CANUTEC au 1-888-CAN-UTEC (226-8832), 613-996-6666 ou *666 sur un téléphone cellulaire (24 h) Voir la rubrique 4 concernant premiers secours.

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Non classé selon le SIMDUT 2022

Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger	Sans objet.
Mention d'avertissement	Sans objet.
Mention(s) de danger	Sans objet.

Conseil(s) de prudence

précautions	Sans objet.
générales	Sans objet.
Intervention	Sans objet.
Stockage	Sans objet.
Élimination	Sans objet.
Contient	Aucune connue.
Autre étiquetage	Sans objet.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Chemical Name	CAS No.	Concentration (%w/w)	Classification	Note
ethanediol; ethylene glycol	107-21-1	<1%	Acute Tox. 4, H302 STOT RE 2, H373	n/a
4-Nonylphenol, branched, ethoxylated	127087-87-0	<0.25%	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318	19
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one	2634-33-5	<0.05%	Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318	n/a

Le texte intégral des phrases H se trouve dans la rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées dans la rubrique 8, à condition d'être disponibles

Autres informations [19] UVCB = substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques.

SECTION 4. PREMIERS SOINS

Description des premiers secours

Généralités

Si la respiration est irrégulière, la somnolence, la perte de conscience ou des crampes : Appelez 911 et donnez le traitement immédiatement (premiers secours)

En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

Inhalation

En cas de gêne : sortez la personne à l'air frais.

Contact cutané

En cas d'irritation : rincez le produit. En cas d'irritation continue : Consultez un médecin.

Contact visuel

Rincer délicatement à l'eau tiède. Retirer les éventuelles lentilles de contact si cela est facile à faire. Continuer à rincer. En cas d'irritation ou de gêne oculaire persistante : consulter un médecin.

Ingestion

Rincez la bouche abondamment et buvez de grandes quantités d'eau. En cas de gêne continue : consultez une assistance médicale et présentez cette fiche de données de sécurité.

Brûlure

Sans objet.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune connue.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

Informations pour le médecin

Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

SECTION 5. MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Moyens d'extinction

Sans objet.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le feu va dégager une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.

Conseils aux pompiers

Pas d'exigences particulières.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces confinés.

Les zones contaminées peuvent être glissantes.

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc.

Tenir les personnes non autorisées éloignées du déversement.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenez et collectez les déversements avec un matériau absorbant non combustible, par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées, et placez-les dans un récipient pour les éliminer conformément aux réglementations locales.

Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Évitez les solvants.

Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 "Considérations relatives à l'élimination" sur la manipulation des déchets.

Voir la rubrique 8 "Contrôles de l'exposition/protection individuelle" pour les mesures de protection.

SECTION 7. MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Voir la rubrique 8 «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Les compatibilités en matière de conditionnement

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

Conditions de stockage

10-30°C

Sec, frais et bien ventilé

Matières incompatibles

Acides forts
Bases fortes
Agents oxydants puissants

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

SECTION 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

ALBERTA

Limestone

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 10

Observations:

3 =La limite d'exposition professionnelle est basée sur des effets d'irritation et son ajustement pour compenser des horaires de travail inhabituels n'est pas nécessaire.

éthanediol;

éthylène glycol

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m³): (c) 100

Observations:

3 =La limite d'exposition professionnelle est basée sur des effets d'irritation et son ajustement pour compenser des horaires de travail inhabituels n'est pas nécessaire.

Ordre du code de la santé et de la sécurité au travail de 2009, Alta Règl. 87/2009 (révisé en 2018)

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Limestone Moyenne pondérée dans le temps (TWA): 10 mg/m³

Pour une exposition de courte durée (STEL) / Valeur limite maximale d'exposition (C): 20 mg/m³

Observations:

N = Le TWA de 8 heures est pour la poussière totale. La substance a également une TWA sur 8 heures de 3 mg/m³ pour la fraction respirable.

éthanediol; éthylène glycol

Moyenne pondérée dans le temps (TWA): 10 mg/m³ (partic.)

Pour une exposition de courte durée (STEL) / Valeur limite maximale d'exposition (C): 20 mg/m³ (partic.) ; C 100 mg/m³ (aérosol / aérosol) ; C 50 mg/m³ (vapeur / vapeur)

Règlement SST, partie 5: Agents chimiques et agents biologiques.

ONTARIO

éthanediol; éthylène glycol

Pour une exposition de courte durée (STEL) / Valeur limite maximale d'exposition (C): C 100 mg/m³ (Aerosol only) Le Règlement 833 (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques ou chimiques) et le Règlement de l'Ontario 490/09 (substances désignées)

QUEBEC

Limestone Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 10

Observations:

Pt = La poussière totale.

Note 1= La norme correspond à la poussière ne contenant pas d'amiante et dont le pourcentage de silice cristalline est inférieur à 1%.

éthanediol; éthylène glycol

Observations: RP = Une substance dont la recirculation est prohibée conformément à l'article 108.
Règlement sur la santé et la sécurité du travail (Chapitre S-2.1, r. 13)

SASKATCHEWAN

Limestone

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 10

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m³): 20

éthanediol; éthylène glycol

VECD/Plafond (mg/m³): 100

Le règlement de 2020 sur la santé et la sécurité au travail, Chapter S15.1 Reg 10 .

Contrôles de l'exposition

Le respect des valeurs limites indiquées doit être contrôlé régulièrement.

Précautions générales

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Scénarios d'exposition

Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit.

Limite d'exposition

Les utilisateurs professionnels sont concernés par la législation sur l'environnement de travail qui concerne les concentrations maximales auxquelles il est permis d'être exposé. Voir les valeurs limites d'hygiène de travail indiquées ci-dessus.

Mesures techniques

La formation de vapeur doit être minimale et rester sous les valeurs limites actuelles (voir ci-dessus). Si l'aération n'est pas suffisante dans la pièce, l'installation d'un système local de ventilation est recommandée. Assurez-vous que les douches oculaires et les douches d'urgence sont clairement indiquées.

Suivez les précautions habituelles quand vous utilisez le produit. Évitez de respirer les vapeurs.

Mesures d'hygiène

Se laver les mains après utilisation.

Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement

Pas d'exigences particulières.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipement de protection personnelle

Généralités

Utilisez uniquement des équipements de protection portant un marquage de certification reconnu, par exemple le marquage UL.

Équipements respiratoires

Type	Classe	Couleur	Normes
Aucune protection respiratoire n'est requise en cas de ventilation adaptée			

Protection de la peau

Recommandé	Type/Catégorie	Normes
Porter des vêtements de protection appropriés, par exemple une combinaison en polypropylène ou des vêtements de travail spéciaux en coton/polyester	N/A	N/A



Protection des mains

Matériel	Épaisseur minimum (mm)	Délai de rupture (min.)	Normes
Nitrile	0.56	>240 mins	EN374-2, EN374-3 EN388



Protection des yeux

Type	Normes
Porter des lunettes de sécurité avec protections latérales.	EN ISO 16321-1
Porter des lunettes de sécurité avec protections latérales.	EN166
Écran facial	EN ISO 16321-1
Écran facial	EN166



SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	Liquide
Couleur	Plus de couleurs
Odeur	Doux
Seuil olfactif (ppm)	Aucune information disponible
pH	8.5 - 9.5
Densité (g/cm ³)	Aucune information disponible
Densité relative	Aucune information disponible
Viscosité cinématique	12000-20000 poise cm ³ /g
Caractéristiques des particules	Aucune information disponible
Changement d'état	
Point de fusion (°C)	Aucune information disponible
Le point/l'intervalle de ramollissement (°F)	Ne s'applique pas aux liquides.
Point d'ébullition (°C)	100
Pression de vapeur	17 mmHg (20 °C)
Densité de vapeur	1
Température de décomposition (°C)	Aucune information disponible
Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie	
Point d'éclair (°C)	Aucune information disponible
Inflammabilité (°C)	Aucune information disponible

Température d'auto-inflammation (°C)	Aucune information disponible
Limite d'explosivité (% v/v)	Sans objet Solubilité
Solubilité dans l'eau	Soluble
n-octanol/coefficient d'eau (LogKow)	Aucune donnée pertinente ou disponible compte tenu de la nature du produit
Solubilité dans la graisse (g/L)	Aucune donnée pertinente ou disponible compte tenu de la nature du produit
Autres informations	
Sensibilité aux chocs	Non
Taux d'évaporation (acétate de n-butyle = 100)	Water
D'autres paramètres physiques et chimiques	Aucune information disponible.
Capacités oxydantes	Aucune information disponible

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité

Aucune information disponible.

Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

Conditions à éviter

Températures extrêmes
Gel

Matières incompatibles

Acides forts
Bases fortes
Agents oxydants puissants

Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne doit être produit

SECTION 11. DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit/composant
Autres informations :

Scellant Hydrofuge Coloré Liquid Rubber
Aucune donnée n'est disponible.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit/composant
Autres informations :

Scellant Hydrofuge Coloré Liquid Rubber
Aucune donnée n'est disponible.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit/composant
Autres informations :

Scellant Hydrofuge Coloré Liquid Rubber
Aucune donnée n'est disponible.

Sensibilisation respiratoire

Produit/composant
Autres informations :

Scellant Hydrofuge Coloré Liquid Rubber
Aucune donnée n'est disponible.

Sensibilisation cutanée

Produit/composant
Autres informations :

Scellant Hydrofuge Coloré Liquid Rubber
Aucune donnée n'est disponible.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Produit/composant
Autres informations :

Scellant Hydrofuge Coloré Liquid Rubber
Aucune donnée n'est disponible.

Cancérogénicité

Produit/composant
Autres informations :

Scellant Hydrofuge Coloré Liquid Rubber
Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité pour la reproduction

Produit/composant
Autres informations :

Scellant Hydrofuge Coloré Liquid Rubber
Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Produit/composant
Autres informations :

Scellant Hydrofuge Coloré Liquid Rubber
Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Produit/composant
Autres informations :

Scellant Hydrofuge Coloré Liquid Rubber
Aucune donnée n'est disponible.

Danger par aspiration

Produit/composant
Autres informations :

Scellant Hydrofuge Coloré Liquid Rubber
Aucune donnée n'est disponible.

Effets sur le long terme

Aucune connue.

Autres informations

Aucune connue.

SECTION 12. DONNÉES ÉCOLOGIQUES**Toxicité**

Produit/composant
Autres informations :

Scellant Hydrofuge Coloré Liquid Rubber
Aucune donnée n'est disponible.

Persistance et dégradabilité

Produit/composant
Conclusion :
Autres informations :

Scellant Hydrofuge Coloré Liquid Rubber
-
Aucune donnée n'est disponible.

Potentiel de bioaccumulation

Produit/composant

Scellant Hydrofuge Coloré Liquid Rubber

Conclusion :

-

Autres informations :

Aucune donnée n'est disponible.

Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

Résultats des évaluations PBT et vPvB .

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

Autres effets néfastes

Aucune connue.

SECTION 13. DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION**Méthodes de traitement des déchets**

Aucun des composants n'est répertorié

Étiquetage spécifique**Emballages pollués**

Les emballages avec des résidus de produit sont éliminés en suivant les mêmes règles que pour le produit lui-même.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	UN / ID	Désignation officielle de transport	Classe(s) de danger pour le transport	PG*	Env**
TDG	-	Ce produit n'est pas réglementé		-	No
IMDG	-	Ce produit n'est pas réglementé		-	No
IATA	-	Ce produit n'est pas réglementé		-	No

* Groupe d'emballage

** Dangers pour l'environnement

Autre

Marchandises non dangereuses conformément à ADR, IATA et IMDG.

TDG / Voir Annexe 1 pour toute information sur les dispositions spéciales, les exigences ou les avertissements en rapport avec le transport. Voir partie 3, pour les instructions écrites concernant l'atténuation des dommages en cas

d'incidents ou d'accidents pendant le transport.

IMDG / Voir section 3.2.1 pour toute information sur les dispositions spéciales, les exigences ou les avertissements en rapport avec le transport. .

IATA / Voir tableau 4.2 pour toute information sur les dispositions spéciales, les exigences ou les avertissements en rapport avec le transport.

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune information disponible.

SECTION 15. INFORMATION SUR LA RÉGLEMENTATION

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Listes canadiennes

LES

Scellant Hydrofuge Coloré Liquid Rubber est répertorié

Liste intérieure

Scellant Hydrofuge Coloré Liquid Rubber est répertorié

Limites d'utilisation

Aucune particulière.

Demandes de formation spécifique

Pas d'exigences particulières.

Autre

Sans objet.

Évaluation de la sécurité chimique

Non

Sources

Règlement sur les produits dangereux (DORS/2022-272)

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3

H302, Nocif en cas d'ingestion.

H315, Provoque une irritation cutanée.

H317, Peut provoquer une allergie cutanée.

H318, Provoque de graves lésions des yeux.

H373, Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Précisions sur les utilisations identifiées dont il est question dans la rubrique 1

Aucune connue.

Abréviations et acronymes

ANSI = L'American National Standards Institute

CAS = Numéro du Chemical Abstract Service

COV = Composés Organiques Volatils

DORS = Décrets, Ordonnances et Règlements Statutaires

DPNCA = Dangers physiques non classifiés ailleurs

DSNCA = Dangers pour la santé non classifiés ailleurs

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

FBC = Facteur de Bioconcentration
IARC = Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)
IATA = Association Internationale du Transport Aérien
IMDG = Maritime international des marchandises dangereuses
LES = Liste extérieure des substances
LogK_{ow} = Coefficient de partage octanol/eau
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
NU = Nations Unies
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
SCL = Limite de concentration spécifique (LCS).
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
SIMDUT = Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail
STEL = Limite d'exposition de courte durée
TDG = Transport des Marchandises Dangereuses
TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée
TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique
TWA = Moyenne pondérée dans le temps
UVBC = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

Date de la dernière révision – 1er Janvier 2025

Liquid Rubber Canada Inc. croit que l'information contenue dans le présent document est exacte; toutefois, Liquid Rubber Canada Inc. ne peut assumer aucune garantie quant à cette exactitude et n'assume aucune responsabilité quant à l'utilisation des renseignements contenus dans le présent document qui ne sont pas destinés et ne devrait pas être interprétés comme des conseils juridiques ou comme une garantie du respect des lois fédérales, provinciales ou locales. Toute personne utilisant ce produit devrait réviser toutes les lois, règles ou règlements avant son utilisation, y compris, mais sans s'y limiter, les réglementations fédérales, provinciales du Canada et des états des États-Unis.

NULLE GARANTIE DE COMMERCIALISABILITÉ, EXPRESSE OU IMPLICITE, NE S'APPLIQUE À UNE FIN PARTICULIÈRE OU AUTREMENT.